

Jeux-concours « J'aime ma ligne des Alpes »

Période des jeux-concours : du vendredi 26 janvier au dimanche 11 février 2018.

Organisateur : collectif de l'étoile ferroviaire de Veynes.

Objectif : les jeux-concours « J'aime ma ligne des Alpes » visent à promouvoir la ligne des Alpes auprès du public, des acteurs économiques et des élus, tant pour son côté utilitaire que pour son intérêt touristique. Ainsi, les lots proposés seront conditionnés autant que possible à prendre le train pour récupérer ou utiliser les lots.

Les jeux-concours bénéficient d'un fort soutien de professionnels du tourisme des territoires traversés en fournissant de nombreux lots (forfaits ski, hébergement, restaurant, sorties montagnes...).

Article 1. Règlement

Les jeux-concours sont ouverts à tous, sans obligation d'achat. Contre participation libre (montant suggéré 1€), chaque participant doit indiquer ses coordonnées (de préférence adresse électronique, numéro de téléphone) et reçoit un coupon pour les jeux. L'argent récolté sert à financer l'organisation matérielle des jeux-concours.

Les prix destinés aux gagnants des jeux-concours sont décrits ci-après. Certains sont conditionnés par un transport en mobilité douce (train, transport en commun, taxi à la demande, vélo).

Comment participer aux jeux-concours ?

► **galette des rois** : achat d'un part de galette à prix libre sur le stand du parvis de la Gare de Grenoble le vendredi 26 janvier ; l'heureux gagnant est celui qui trouve la fève !

8 lots sont à gagner.

Rem. A noter que certains prix sont équivalents, comme par exemple, les prix annotés 2° et 3°, dans lesquels cas nous laisserons le choix aux gagnants en suivant le classement établi.

1° prix : un panier garni des producteurs locaux à aller chercher à Chichilianne à partir d'avril.
Train obligatoire.

2° prix : un repas du midi au restaurant le pain d'Épice à Lus la croix haute, du lundi au samedi.
Train obligatoire.

2° prix : un bon cadeau de la Cave de la Halle pour une bouteille du Trièves à venir récupérer à Mens. Train obligatoire.

3° prix : une visite à Terre Vivante (billet pour une famille 2 Adultes et 2 Enfants) à Mens et le livre « Permaculture, en route pour la transition écologique ». Transport en voiture accepté à condition d'être au moins 3 personnes.

3° prix : une visite à Terre Vivante (billet pour une famille 2 Adultes et 2 Enfants) à Mens et le livre « Permaculture, en route pour la transition écologique ». Transport en voiture accepté à condition d'être au moins 3 personnes.

4° prix : 2 entrées à l'écomusée du cheminot veynois à Veynes, offert par la communauté de communes de Buech-Dévoluy. Train obligatoire.

5° prix : un an d'abonnement au mensuel « Les Nouvelles du Pays ».

6° prix : un livre de François Labande, « Sauver la montagne » offert par Mountain Wilderness.

► **concours train** : effectuer le maximum de voyages sur la ligne Grenoble - Veynes - Gap du vendredi 26 janvier au dimanche 11 février ; le poinçonnage du coupon à chaque voyage par le contrôleur (ou le conducteur du car SNCF) faisant foi. Chaque participant a droit à un seul coupon pour le concours train.

6 lots sont à gagner.

Rem. A noter que certains prix sont équivalents, comme par exemple, les prix annotés 1° et 2°, dans lesquels cas nous laisserons le choix aux gagnants en suivant le classement établi.

1° prix : une entrée dégustation whisky au Domaine des Hautes Glaces pour 2 personnes avec une bouteille offerte à Saint-Jean-d'Hérans (à proximité de Mens) + une nuit à Mens pour 2 personnes. Train obligatoire.

1° prix : une nuit pour 1 personne au gîte La sauvagine à Lus-la-Croix-Haute. Train obligatoire.

2° prix : location de matériel pour une famille (2 adultes et 2 enfants) pour une journée au Foyer de ski de fond de La Jarjatte à Lus la Croix Haute, offerte par le Foyer de ski de fond. Transport en voiture toléré.

2° prix : 3 forfaits de ski alpin d'une journée à la station de ski du Dévoluy, offert par la station de ski du Dévoluy. Transport en voiture toléré.

2° prix : 2 forfaits de ski alpin pour une journée à la station de ski Céüze, offert par la communauté de communes de Buech-Dévoluy. Transport en voiture toléré.

3° prix : deux places (forfait d'une demi-journée au départ de Veynes) pour un voyage « Veyn'art » offert par la communauté de communes de Buech-Dévoluy. Train obligatoire.

- **concours photo** : fournir la plus belle photo de la ligne, que la photo soit récente ou non. Chaque participant a droit à 1 photo pour le concours photo. Fournir le nom de sa gare de résidence (port d'attache ?), et autoriser sa diffusion par le CEFV sans contrepartie.

6 lots sont à gagner.

Rem. A noter que certains prix sont équivalents, comme par exemple, les prix annotés 1° et 2°, dans lesquels cas nous laisserons le choix aux gagnants en suivant le classement établi.

1° prix : une nuit offerte pour 2 personnes pour un séjour d'une nuit ou plus ou un repas gratuit pour 2 personnes pour un séjour d'une nuit ou plus au gîte de l'Acacia Tables et Chambres d'Hôtes à Lus la Croix Haute (A/R depuis la gare de Lus-la-Croix-Haute assuré). Train obligatoire.

1° prix : 2 places de spectacle offertes au théâtre le Poulailier pour la saison 2018. Train obligatoire.

1° prix: 2 bons « 1 forfait de ski alpin offert pour 1 forfait acheté » à la station. Transport en voiture toléré.

2° prix : un bon cadeau de la Cave de la Halle pour une bouteille du Trièves à venir récupérer à Mens. Train obligatoire.

2° prix : 2 bons « 1 forfait de ski alpin offert pour 1 forfait acheté » à la station de la Jarjatte à Lus-la-croix-haute. Transport en voiture toléré.

3° prix : une formule bistrot offerte pour une personne au Bistrot de la place de Clelles. Train obligatoire.

4° prix : une visite à Terre Vivante (billet pour une famille 2 Adultes et 2 Enfants) à Mens et le livre « Permaculture, en route pour la transition écologique ». Transport en voiture accepté à condition d'être au moins 3 personnes.

IMPORTANT : La composition des lots est susceptible d'être modifiée jusqu'au 26 janvier, date à laquelle prendra effet le règlement.

Comment nous faire parvenir vos coupons et photos ?

Les coupons et les photos doivent être envoyés par courrier postal au plus tard le mercredi 14 février à minuit à l'adresse CIPRA France, MNEI, 5 Place Bir Hakeim 38000 Grenoble (le cachet de la poste faisant foi). Les participants peuvent aussi envoyer par courrier électronique leur coupon scanné ou leurs photos sous format numérique traindesalpesgre@gmail.com.

Les **participants au concours train** et **au concours photo** doivent indiquer dans leur courrier postal ou électronique, leur gare de résidence, leur nom, et leurs coordonnées téléphoniques.

Article 2. Attribution des prix

- **Galettes** : Nous conserverons les coordonnées des gagnants des fèves, par ordre de dégustation.
- **Concours train** : Le jury classera les participants en fonction du plus grand nombre de trajets effectués. En cas d'ex-aequo, la priorité sera donnée au premier coupon gagnant envoyé.
- **Concours photo** : une présélection de 6 photos sera effectuée par le jury mandaté du Collectif de l'Étoile Ferroviaire de Veynes, puis sera soumise au vote sur les réseaux sociaux.

Le jury contactera les gagnants **au plus tard le samedi 17 février minuit** pour recevoir l'un des lots proposés.

Article 3. Conditions à l'attribution du/des lots

L'attribution du/des lots est conditionnée dans certains cas à l'utilisation du train. Ainsi, pour certains lots, les gagnants devront justifier de la prise du train en montrant leurs billets de transports et pourront alors bénéficier de leurs lots auprès des professionnels.

Le non-respect de cette clause entrainera une annulation du bon de cadeau correspondants au(x) lot(s).

Dans le cas où la gare de résidence du gagnant correspondrait à celle de rattachement du lot, seulement un justificatif de domicile sera demandé.

Article 4. Droit à l'image

La participation aux jeux-concours entraine la cession des droits suivants au bénéfice de Collectif de l'Etoile Ferroviaire de Veynes à des fins de communication pour la promotion de l'étoile ferroviaire de Veynes :

- En ce qui concerne les images fournies par les participants : la cession porte sur l'ensemble des **droits conférés par le code de la propriété intellectuelle**, ainsi que

- le **droit à l'image**. Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, en ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 10 ans à compter de la fourniture des images par les participants ;
- Les gagnants s'engagent à témoigner en répondant à minima à une interview, écrite ou orale, quel que soit le média (radio, TV, etc.). Les organisateurs restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les gagnants des lots donnent du fait de leur participation aux jeux-concours leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par les organisateurs. Ils déclarent céder leur **droit d'image** nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 5 années à compter de leur enregistrement.

Article 5. Informatique et liberté

Les données à caractère personnel recueillies par CEFV à l'occasion de la participation aux jeux-concours sont nécessaires pour les finalités suivantes : l'inscription et la participation au concours, l'attribution des lots ainsi que pour la communication d'information dans le cadre des jeux-concours (cf. Article 1).